

POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS

1. OBJECTIF

Ce document décrit la politique de gestion des conflits d'intérêts de Delen (Suisse) SA (ci-après également : « la Société »). Cette politique est émise conformément aux règles relatives à l'identification, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et reflète le respect des règles adoptées en vertu de la Directive de l'Union Européenne Marchés d'Instruments Financiers (MiFID) et de la Loi Fédérale sur les Services Financiers en Suisse (LSFin). Cette politique s'intègre dans l'engagement général de Delen (Suisse) SA d'agir en tout temps avec intégrité et équité envers ses clients. Les employés de Delen (Suisse) SA sont tenus de se conformer à notre cadre réglementaire interne et à toutes les procédures internes spécifiques concernant les conflits d'intérêts.

En tant que maison de titres suisse, Delen (Suisse) SA est principalement active dans le domaine de la gestion de patrimoine et dans celui des transactions de titres. La Société est susceptible de rencontrer des situations potentielles de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. L'objectif de cette politique est de permettre :

- de fournir une définition concrète du conflit d'intérêts ;
- d'identifier, de prévenir et de réduire les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, en assurant notamment l'intégrité des représentants de la Société et leur indépendance dans le cadre des activités professionnelles et privées susceptibles de générer des conflits d'intérêts ;
- de veiller concrètement, en cas de survenance d'un conflit d'intérêts, à ce que l'intérêt de la Société ou des clients concernés ne soient pas privilégiés de manière inéquitable. Il peut s'agir d'un conflit d'intérêts entre la Société et un client ou d'un conflit d'intérêts entre plusieurs clients ;
- d'informer les clients concernés, sur un support durable, de la nature générale des conflits d'intérêts ou, le cas échéant, de la source de tels conflits, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques.

Cette politique s'applique dans le cadre de la fourniture par la Société d'un service de gestion de patrimoine et/ou d'un service auxiliaire. Elle s'applique à tout type de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou potentiels.

2. DEFINITION DU CONFLIT D'INTERETS

Un conflit d'intérêts peut être défini comme étant une situation dans laquelle (liste non exhaustive) :

- les intérêts de la Société, de ses dirigeants ou de ses salariés peuvent être contradictoires ou diverger par rapport aux intérêts d'un client ou d'un groupe de clients ou ;
- les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients divergent entre eux, la Société ayant des obligations envers chacun de ses clients.

Les situations susceptibles d'être à l'origine de conflits d'intérêts sont les cas où, lors de la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires, la Société ou un collaborateur (liste non exhaustive) :

- serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte aux dépens du client ;
- aurait un intérêt contraire à celui du client dans le résultat d'une transaction ou d'un service effectué pour ou au nom d'un client ;
- aurait une motivation financière ou autre à faire prévaloir l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients avant l'intérêt du client concerné ;
- exerce une activité professionnelle semblable à celle du client ;

- recevrait d'un tiers un avantage (sous forme d'argent, de biens ou de services) dans le cadre d'un service fourni au client, qui ne correspond pas à la rémunération habituelle pour ce service.

A noter qu'il peut également exister un conflit d'intérêts entre les intérêts de certaines personnes liées directement ou indirectement à la Société par une relation de contrôle (par exemple, une autre entité du Groupe Delen) et ceux des clients de la Société.

3. DISPOSITIF DE DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le dispositif de détection des conflits d'intérêts comporte trois axes principaux :

- les procédures et contrôles mis en œuvre pour détecter les conflits d'intérêt,
- l'inventaire des situations susceptibles de faire apparaître des conflits d'intérêt,
- la formation adéquate du personnel dont la conduite est dictée par un Code de Déontologie.

4. DISPOSITIF DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Protection de l'information : tant au niveau physique qu'au niveau des procédures, il existe une séparation et une indépendance entre les différentes entités du groupe auquel la Société appartient ainsi qu'entre les différentes activités/fonctions de la Société elle-même. Ces séparations entre les différentes fonctions ont été mises en place pour protéger d'un accès inapproprié à des informations relatives au client ou à toute autre information sensible (par exemple lié à un éventuel délit d'initié).

Traitement de l'information à caractère confidentiel : les règles suivantes sont appliquées par la Société pour traiter l'information à caractère confidentiel, notamment les informations pouvant avoir une influence sur les marchés :

- les informations relatives aux clients sont toujours traitées selon le niveau de confidentialité approprié ;
- la Société ne fournira des informations confidentielles aux parties externes que si elle y est contrainte par la loi ou les règlements, ou si cela est nécessaire pour la prestation de service demandée par le client ;
- toutes informations privilégiées sont traitées conformément au Code de déontologie de la Société.

Ségrégation des fonctions et des tâches : la Société prend toutes les mesures possibles pour s'assurer qu'un employé n'exerce pas simultanément ou successivement diverses fonctions susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Organisation interne et organisation du groupe : Les activités de la Société sont organisées de façon à ce que les différents services et sociétés du groupe puissent fonctionner indépendamment les uns des autres.

Code de déontologie : Tous les membres du personnel et tous les autres collaborateurs de la Société sont tenus de respecter les règles de conduite interne arrêtées par la Société ainsi que la procédure en matière de transactions pour compte personnel.

Formation du personnel : la Société forme tous ses employés sur les questions d'identification et de gestion des conflits d'intérêts. Elle les sensibilise également aux risques légaux, financiers mais également de réputation encourus par la Société en cas de survenance de conflits d'intérêts lézant un ou plusieurs clients.

Rémunération : la Société garantit une indépendance totale entre les décisions et/ou les recommandations d'investissement, et la rémunération de son personnel.

Avantages : la Société est organisée de telle façon que les services fournis aux clients ne soient pas biaisés par toute forme d'avantages éventuellement reçus ou payés par la Société. De plus, les employés sont soumis à des règles strictes définies par le règlement interne de la Société en matière de cadeau, service ou autre avantage reçu d'un client ou d'un fournisseur.

Information des clients

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par la Société, pour éviter ou pour traiter correctement un conflit d'intérêts, ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la Société informe clairement ceux-ci, de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques.

L'information des clients doit inclure :

- Une indication claire que les arrangements organisationnels et administratifs, mis en place par la Société pour prévenir ou gérer le conflit d'intérêts, ne sont pas suffisants pour supposer que les risques de préjudice aux intérêts du client seront évités ;
- Une description des conflits d'intérêts qui surviennent lors du service d'investissement et/ou de services auxiliaires rendus. Cette description tient compte de la nature du client et comprend une explication de la nature générale et des sources de ces conflits d'intérêts ainsi que des risques résultant de conflits d'intérêts, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces risques. Cette description est suffisamment détaillée pour que le client puisse prendre une décision en connaissance de cause relative à l'opération liée au conflit d'intérêts.

Delen (Suisse) SA

Juin 2022